



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
19 novembre 2004
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2005

21-28 janvier 2005, New York

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Fonds des Nations Unies pour la population

**Suite donnée au rapport du Comité des commissaires
aux comptes pour l'exercice de 2002-2003 : application
des recommandations du Comité**

Rapport de la Directrice exécutive

1. En application de la décision 97/2 du Conseil d'administration, la Directrice exécutive présente au Conseil un rapport d'étape sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le FNUAP pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003 (A/59/5/Add.7). Dans le document A/59/400, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport correspondant du Secrétaire général (A/59/318/Add.1).

2. Le présent document donne de nouvelles informations à jour sur les mesures prises par le FNUAP comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes figurant dans le document A/59/5/Add.7 mentionné plus haut. Les paragraphes cités dans l'annexe au présent document correspondent à ceux du document A/59/5/Add.7. Les questions relatives aux audits ont également été examinées dans le rapport annuel relatif aux activités d'audit interne et de contrôle (DP/FPA/2004/6), qui a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2004.

Recommandation

3. **Le Conseil d'administration pourrait prendre note des nouvelles mesures prises ou envisagées pour donner effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2002-2003, comme indiqué dans l'annexe au présent document (DP/FPA/2005/1).**



Annexe

Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport relatif aux comptes du FNUAP pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003

1. Au paragraphe 33, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes visant à : a) s'attacher à présenter les informations conformément aux principes de bonne gouvernance concernant le contrôle, les rapports d'exécution, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne. Dans cette optique, le FNUAP devrait se reporter au paragraphe 6 de la résolution 52/278 de l'Assemblée générale dans lequel le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies sont priés d'examiner les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à la manière de rendre des comptes dans tout le système des Nations Unies, du fait que l'amélioration de la formation constituerait un pas en avant vers une approche dynamique de l'examen demandée par l'Assemblée; b) étudier la possibilité de nouvelles améliorations dans la présentation et la teneur des états financiers; et c) assurer la diffusion des améliorations adoptées dans d'autres organismes des Nations Unies par le biais de mécanismes interinstitutionnels comme le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion.

Le FNUAP continuera d'examiner la présentation des états financiers pour l'exercice biennal 2004-2005 afin de déterminer dans quels domaines on pourrait améliorer les mesures prises pour donner suite à la résolution A/57/278 de l'Assemblée générale en ce qui concerne les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à la manière de rendre des comptes. Le FNUAP fournira dans les états financiers des informations chaque fois qu'il sera faisable et avantageux de le faire, dans les domaines énoncés dans la recommandation. En outre, le FNUAP étudie actuellement la présentation de ses états financiers lors de chaque exercice biennal afin de déterminer les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées dans la présentation et la teneur de ces états. Le FNUAP participe également aux discussions du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion dans ce domaine et donnera suite intégralement aux recommandations formulées par le Comité

2. Au paragraphe 42, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) achever d'urgence les opérations de rapprochement concernant le matériel durable afin que les soldes d'ouverture saisis dans le système Atlas soient corrects; et b) mettre en place des dispositifs de contrôle pour faire en sorte que les différentes unités vérifient le matériel en leur possession sur une base régulière et procèdent ensuite à un rapprochement avec les listes complètes d'inventaire.

En juin et octobre 2004, le siège du FNUAP a réalisé un comptage physique complet de l'inventaire. Ce comptage physique a été rapproché de la base de données concernant la gestion du matériel. La mise en application du système Atlas de gestion du matériel a été reportée jusqu'à la fin de 2004. Lorsque ce système sera opérationnel, on y indiquera les soldes d'inventaires une fois rapprochés en ce qui concerne le FNUAP. Le FNUAP a publié des directives

révisées pour la gestion du matériel. Une vérification, par les services concernés, du matériel durable confié à des particuliers, sera entreprise dans le cadre de la clôture des comptes de fin d'année.

3. Au paragraphe 51, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il prenne immédiatement des mesures pour assurer l'exactitude, l'exhaustivité et le contrôle de l'information concernant le matériel durable, conformément à ses directives.

Conformément aux instructions concernant la clôture des comptes à la fin de 2004, il sera rappelé aux bureaux de pays que tous les projets financés par le FNUAP doivent faire état de la valeur de la totalité du matériel durable se rapportant à ces projets. Lorsqu'ils seront disponibles, ces soldes seront saisis dans le système Atlas.

4. Au paragraphe 57, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec d'autres organismes des Nations Unies : a) fasse une enquête sur les soldes non rapprochés afin de résoudre ce problème rapidement; et b) mette au point des procédures pour apurer en temps voulu à l'avenir les soldes interinstitutions.

Au 30 septembre 2004, le FNUAP avait achevé le rapprochement des soldes dus à des organismes ou dus par ceux-ci en conformité avec les comptes financiers et les rapports financiers du FNUAP présentés au 31 décembre 2003. D'ici à décembre 2004, le FNUAP achèvera de procéder aux corrections comptables correspondant au rapprochement des écarts identifiés organisme par organisme, en consultation avec les organismes concernés. Le FNUAP a pris contact dans chaque organisme des Nations Unies avec les fonctionnaires responsables avec lesquels il se concerta et il les a informés des modifications apportées au système de comptabilité financière du FNUAP et aux procédures correspondantes.

5. Au paragraphe 62, le Comité a réaffirmé sa recommandation visant à ce que le FNUAP, en concertation avec les Administrations de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes, examine les mécanismes de financement et les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

Le FNUAP continuera d'examiner, en collaboration avec l'ONU et d'autres fonds et programmes, le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations liées à la cessation de service ou après le départ à la retraite. En octobre 2003, le FNUAP a indiqué au PNUD qu'il était prêt à participer à un mécanisme de consultation financé conjointement dont l'objet était de recommander une méthode et une politique de financement. En 2004, on s'attachera surtout à faire en sorte que les consultations aient lieu et que toutes les informations nécessaires soient réunies.

6. Au paragraphe 66, le Comité a recommandé que le FNUAP continue de suivre étroitement les opérations de couverture et obtienne en temps voulu des informations adéquates du PNUD, afin d'assurer une comptabilité appropriée de ces opérations.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

7. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en œuvre des procédures pour empêcher le préfinancement de projets.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

8. Au paragraphe 74, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre une politique formelle de recouvrement des créances de façon à faciliter le contrôle et la récupération efficaces des sommes dues.

Le FNUAP élabore actuellement une politique de recouvrement des dettes et veillera à ce que cette politique soit mise en pratique en 2005.

9. Au paragraphe 83, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il intensifie ses efforts pour établir l'analyse chronologique en utilisant le système Atlas, afin de mieux suivre les fonds avancés aux partenaires de réalisation.

En collaboration avec les organismes partenaires du système Atlas et les experts de PeopleSoft, le FNUAP continue d'étudier les options permettant de concevoir et mettre au point des rapports de chronologie pour les fonds avancés aux organismes de réalisation. Le FNUAP s'est engagé à publier à compter de décembre 2004 un rapport de chronologie trimestriel.

10. Au paragraphe 87, le Comité a réaffirmé sa recommandation et le FNUAP a accepté : a) d'intégrer à ses instruments de contrôle les modalités détaillées de nomination des vérificateurs des dépenses au titre de l'exécution nationale; et b) de s'en servir pour vérifier si les critères fixés dans son Manuel financier des politiques et procédures ont bien été respectés.

Le Service de l'audit de la Division des services de contrôle interne a demandé aux bureaux de pays de communiquer les informations manquantes; environ 75 % d'entre eux ont effectivement communiqué les informations requises pour 2003. Le Service de l'audit a demandé aux bureaux de pays de présenter ces informations d'ici au 31 octobre 2004, dans le cadre de leurs plans d'audit pour 2004.

11. Au paragraphe 91, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité tendant à : a) accélérer la finalisation de son projet d'orientation concernant la nomination des vérificateurs des projets; b) communiquer ces directives au bureau de pays; et c) suivre la mise en œuvre des directives.

L'équipe spéciale interinstitutions sur les audits du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le FNUAP est membre, établira une note technique sur la nomination des vérificateurs des projets. Le Service de l'audit communiquera ensuite ces directives aux bureaux de pays et en suivra la mise en œuvre.

12. Au paragraphe 97, le Comité a réitéré sa recommandation antérieure visant à ce que le FNUAP : a) veille à ce que le mandat type soit accepté par le bureau de pays et le partenaire opérationnel gouvernemental ainsi que par le vérificateur des dépenses au titre de l'exécution nationale; b) s'assure que le champ et la structure de l'audit correspondent; et c) dresse une liste de contrôle des règles normalement applicables, en vue d'aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions du Manuel financier des politiques et procédures du FNUAP.

L'équipe spéciale de l'audit interinstitutions du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le FNUAP est membre, établira une note technique sur le mandat pour la réalisation des audits. Le Service de l'audit communiquera ensuite ces directives aux bureaux de pays. D'ici à la fin de 2004, le Service de l'audit établira une liste récapitulative des règles applicables afin d'aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions.

13. Au paragraphe 102, le Comité a recommandé à nouveau, et le FNUAP a accepté, qu'à l'avenir une attention particulière soit prêtée aux bureaux de pays qui n'auront pas soumis en temps voulu leur plan d'audit de l'exécution nationale, auxquels il conviendrait de demander d'en engager l'élaboration longtemps avant la date limite prescrite.

Le Service de l'audit envoie des rappels aux bureaux qui n'ont soumis pas en temps voulu leur plan d'audit ou dont les plans ne sont pas conformes aux prescriptions du FNUAP. En mars 2004, 99 % des plans d'audit pour 2003 avaient été reçus. Pour les audits de 2004, le Service de l'audit a demandé l'établissement des plans d'audit plus tôt qu'il ne l'avait fait l'année précédente de manière à donner aux bureaux de pays suffisamment de temps pour établir leurs plans d'audit, qui doivent être soumis d'ici au 31 octobre 2004.

14. Au paragraphe 107, le Comité a recommandé que le FNUAP continue de suivre la situation concernant les bureaux de pays qui ne respectent pas les directives de l'organisation sur l'audit des projets.

Le Service de l'audit envoie périodiquement des rappels et s'est assuré le concours des divisions géographiques du FNUAP pour obtenir les rapports d'audit en souffrance. Il est rendu compte de l'application par les bureaux de pays des prescriptions concernant les projets exécutés par des entités nationales ou des ONG dans l'appréciation annuelle du comportement professionnel du représentant du FNUAP. En octobre 2004, 86 % des dépenses de 2003 avaient été auditées.

15. Au paragraphe 112, le Comité a réaffirmé sa recommandation antérieure visant à ce que le FNUAP fasse figurer dans une base de données globale toutes les mesures de suivi envisagées par les bureaux de pays à l'issue des rapports d'audit concernant l'exécution nationale. Le FNUAP devrait aussi évaluer la possibilité d'utiliser le Système complet de bases de données sur les audits et les recommandations pour suivre le statut de la mise en œuvre des recommandations d'audit concernant les projets faisant l'objet d'une exécution nationale.

Le Service de l'audit tient une base de données qui permet de suivre la réception des plans d'action. Le FNUAP et le PNUD étudient actuellement la possibilité d'utiliser le Système complet de bases de données sur les audits et les recommandations, auxquels les bureaux de pays ont accès sur le Web, pour suivre l'application des recommandations d'audit concernant les projets exécutés par des entités nationales.

16. Au paragraphe 117, le Comité a réaffirmé sa recommandation visant à ce que le FNUAP chiffre l'effet financier des réserves figurant dans les rapports d'audit concernant l'exécution nationale et continue de comparer ces réserves avec les mesures de suivi prévues pour voir si elles sont raisonnables.

Pour l'audit de 2004, qui sera effectué en 2005, il sera demandé aux bureaux de pays d'examiner les mesures qu'ils comptent prendre de façon à s'assurer que celles-ci tiennent dûment compte des réserves figurant dans les rapports d'audit axés sur les problèmes importants. La création de postes de gestionnaire des opérations dans 44 bureaux de pays devrait renforcer la capacité des bureaux à mener à bien de telles analyses.

17. Au paragraphe 123, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant de poursuivre ses efforts pour mettre au point une base de données fondée sur les risques.

Le Service de l'audit a entrepris la mise au point d'une base de données fondée sur les risques.

18. Au paragraphe 128, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il poursuive ses efforts pour obtenir et enregistrer des détails sur les coûts effectifs de tous les audits concernant les projets exécutés par des entités nationales.

Le Service de l'audit poursuivra ses efforts pour obtenir et enregistrer des détails sur les coûts effectifs de tous les audits concernant les projets exécutés par des entités nationales. Pour les plans d'audit se rapportant à 2003, 95 % des pays ont soumis des informations sur les coûts estimatifs. En octobre 2004, 58 % des bureaux de pays avaient soumis des informations concernant les coûts effectifs pour 2003. Le Service de l'audit envoie des rapports aux pays qui n'ont pas soumis leurs informations sur les coûts effectifs. Pour les audits se rapportant à 2004, le Service des audits a demandé aux bureaux de pays de soumettre des détails sur les coûts des audits dans le cadre de leurs informations se rapportant au plan d'audit pour 2004.

19. Au paragraphe 131, le Comité a encouragé le FNUAP à améliorer encore sa stratégie en matière de TIC et à faire en sorte que celle-ci soit approuvée dès que possible.

Le FNUAP a établi une stratégie en matière de TIC qui sera présentée à la direction.

20. Au paragraphe 136, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à vérifier, dans le cadre des activités d'audit interne du Fonds, la validité et l'exactitude des livres-journaux résultant de l'opération de nettoyage des données.

Le Service de l'audit examinera et vérifiera les données durant le premier trimestre de 2005.

21. Au paragraphe 138, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en évidence tous les changements apportés au système Atlas depuis la formation précédente et à actualiser la formation assurée aux utilisateurs.

Outre qu'il communique les changements apportés au système Atlas par le biais de directives, de modes d'emploi et de conseils pratiques, le FNUAP offre en permanence une formation sur le Web à des groupes d'agents en poste dans les bureaux de pays. En outre, le FNUAP a dispensé une formation aux gestionnaires des opérations afin de renforcer les capacités des bureaux de pays.

22. Au paragraphe 143, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à établir, en consultation avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, des accords sur le niveau de service avec les centres de service, précisant des normes minimales de performance concernant le nombre de dossiers traités et fixant le temps nécessaire pour résoudre les problèmes.

Le FNUAP a élaboré et soumis au PNUD des mémorandums d'accord qui incorporent les accords sur le niveau proposé de service en ce qui concerne les questions d'assistance aux utilisateurs.

23. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, renforce ses dispositions d'urgence de façon à assurer qu'il n'y ait pas de défaillances dans les systèmes de traitement informatique.

L'actuel plan d'urgence (antisinistre) du FNUAP, du PNUD et d'autres organismes partenaires garantit moins de quatre heures de perte de données, le rétablissement du niveau d'accès minimal en 24 heures et le rétablissement complet du service en 72 heures.

24. Au paragraphe 152, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à engager dès que possible, en concertation avec le PNUD et le Bureau des services d'appui aux projets, une évaluation exhaustive indépendante postérieure à la mise en œuvre de la configuration et de l'efficacité des contrôles internes incorporés dans le système Atlas.

Les recommandations figurant dans le rapport sur l'examen du contrôle interne par le PNUD ainsi que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont prises en compte par les organismes partenaires. Un groupe de travail interinstitutions concernant le cadre de contrôle interne du système Atlas, dont le FNUAP est membre, a été constitué pour examiner ces recommandations et pour proposer des mesures correctives, pour examen par le Groupe consultatif trilatéral, dont le FNUAP est également membre. Un examen indépendant des contrôles internes incorporés dans le système Atlas sera effectué sur la base de ce processus. Le FNUAP, le PNUD et le Bureau des services d'appui aux projets finalisent actuellement le mandat concernant cet examen.

25. Au paragraphe 156, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à établir, approuver et faire connaître à l'ensemble du personnel un dispositif général de contrôle interne couvrant tous les modules du système Atlas, et ce à titre prioritaire.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

26. Au paragraphe 162, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à redoubler d'efforts, en concertation avec le PNUD, pour résoudre les problèmes liés au module grand livre, et ce à titre prioritaire.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

27. Au paragraphe 167, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) prévoir des dispositions appropriées concernant les rapprochements bancaires dans l'accord sur le niveau de service avec le PNUD pour la gestion de la trésorerie; et b) suivre de près les transactions en

numéraire réalisées, pour son compte, par le PNUD, tant que les rapprochements n'ont pas eu lieu.

Le FNUAP a examiné l'accord sur le niveau de service avec le PNUD, y compris les dispositions concernant les rapprochements bancaires, et compte finaliser l'accord d'ici à décembre 2004. En attendant la mise en place de la procédure pour la réalisation des rapprochements, les transactions en numéraire effectuées par le PNUD seront suivies de près.

28. Au paragraphe 171, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à prendre immédiatement, en concertation avec le PNUD, des mesures pour rectifier la déficience du système Atlas qui permet d'apporter des changements aux coordonnées des fournisseurs après que le bordereau des paiements a été approuvé.

Le FNUAP procède actuellement à une évaluation des risques et examine diverses solutions possibles.

29. Au paragraphe 174, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, assure que les paiements à partager entre les budgets de deux ou plusieurs parties soient approuvés par leurs contrôleurs budgétaires respectifs avant que les paiements n'aient lieu.

Le FNUAP croit savoir que cette fonction sera disponible dans la prochaine version de PeopleSoft dont la mise en œuvre est prévue pour 2005, sous réserve d'une évaluation finale des coûts. En attendant, des rapports d'exception seront produits pour se protéger contre le risque d'erreur. Le FNUAP a achevé son évaluation des risques et mettra en place un système qui permettra de notifier les contrôleurs budgétaires avant que le paiement n'ait lieu.

30. Au paragraphe 178, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, accélère ses efforts pour élaborer et activer tous les rapports d'exception/de suivi.

De nombreux rapports de ce type sont disponibles. Des rapports supplémentaires seront établis une fois que ces rapports auront été identifiés et que la méthode correspondante aura été définie.

31. Au paragraphe 181, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, reconsidère l'activation de la fonction de traçabilité des opérations, compte tenu de ses avantages et des effets qu'elle peut avoir sur le fonctionnement du système Atlas.

Le FNUAP a été informé que l'activation de la fonction de traçabilité des audits pouvait entraver et compromettre gravement le fonctionnement du système. À l'heure actuelle, chaque tableau de données garde une trace de la personne qui est à l'origine de la transaction. Le FNUAP considère qu'il s'agit d'une mesure de contrôle suffisante à ce stade et il suivra la situation.

32. Au paragraphe 184, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que, en concertation avec le PNUD et après en avoir évalué les incidences financières, il assure la sécurité d'un pare-feu à tous les bureaux de pays conformément aux normes minimales recommandées pour les environnements de bureau et de réseau.

Le FNUAP et le PNUD ont demandé conjointement qu'on assure à tous les bureaux de pays la sécurité d'un pare-feu. L'application se fera au cas par cas.

33. Au paragraphe 187, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant, en concertation avec le PNUD, à consacrer d'urgence des ressources à l'étude des mesures qui permettraient de remédier dès que possible aux déficiences identifiées dans le système Atlas, en particulier celles jugées critiques.

Le FNUAP, en concertation avec le PNUD, a entamé un processus formel visant à traiter les déficiences du système Atlas, en particulier celles jugées critiques.

34. Au paragraphe 192, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il mette en œuvre des procédures pour coordonner efficacement toutes les opérations de comptabilisation des congés et surveiller adéquatement ces opérations de façon à assurer toute la cohérence voulue à cet égard dans l'ensemble de l'organisation.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

35. Au paragraphe 198, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il : a) réduise les délais de recrutement; et b) intensifie ses efforts pour planifier les effectifs et les remplacements.

Le Service de recrutement de la Division des ressources humaines a créé un fichier de candidats internes et externes pour procéder promptement à l'affectation des représentants et des représentants adjoints. Le Service de la planification et des politiques de la Division des ressources humaines aura mis en place d'ici au début de 2005 un cadre de gestion des remplacements. La Division a déjà amorcé un processus à plus long terme de planification des ressources humaines afin de pourvoir les postes qui deviendront vacants en 2005. La Division entend également procéder à des évaluations des compétences des fonctionnaires devant sous peu faire l'objet d'un roulement, afin de déterminer par avance s'ils réunissent les conditions voulues pour pourvoir les postes clefs.

36. Au paragraphe 206, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) procéder aux évaluations annuelles du comportement professionnel de façon régulière afin que des objectifs individuels pertinents et intéressants puissent être établis pour l'année suivante; b) revoir les dates butoirs fixées pour la mise en œuvre du système d'appréciation du comportement professionnel; et c) assurer une surveillance régulière afin de garantir le respect des délais.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

37. Au paragraphe 212, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) établir les contrats pour les consultants recrutés pour une durée limitée avant le début du travail; b) stocker dans un lieu et sous une forme appropriés tous les contrats; et c) maintenir une liste à jour de tous les engagements pour une durée limitée.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

38. Au paragraphe 214, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à assurer le respect de toutes les directives applicables aux accords de services spéciaux concernant le comportement professionnel et la présence.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

39. Au paragraphe 216, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à demander et à classer dans le dossier des certificats médicaux avant de recruter du personnel dans le cadre d'accords de services spéciaux, comme l'exigent les directives.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

40. Au paragraphe 224, le FNUAP a souscrit aux recommandations du Comité visant à : a) accélérer l'établissement de rapports détaillant toutes les dépenses engagées à des fins de formation, y compris les ratios pertinents; b) accélérer la révision du mandat du Comité consultatif de recherche et de formation; c) assurer la participation d'un représentant du Conseil du personnel aux débats du Comité consultatif consacrés aux besoins en matière de formation; d) améliorer et mettre en œuvre le plan de travail pour 2004 dès que possible; et e) faire connaître la stratégie en matière d'apprentissage dans l'ensemble de l'organisation, en veillant à ce que le Service de l'apprentissage et de la formation dispose des ressources et du mandat nécessaires pour mettre en œuvre efficacement cette stratégie.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

41. Au paragraphe 235, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à introduire des mécanismes de surveillance pour assurer que les voyages entrepris dans le cadre de projets n'entraînent pas des dépenses supérieures aux montants prévus à ce titre dans le budget.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

42. Au paragraphe 238, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à établir des plans de voyage conformément à ses directives.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

43. Au paragraphe 241, le Comité a recommandé que le FNUAP fasse respecter ses directives concernant la soumission tardive des demandes de voyage.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

44. Au paragraphe 246, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) renforce sa surveillance en vue de la présentation en temps voulu des bordereaux de remboursement des frais de voyage; b) veille à récupérer les sommes avancées non utilisées; et c) dans la mesure du possible, s'abstienne d'autoriser des avances supplémentaires si les demandes de remboursement concernant des voyages antérieurs n'ont pas été soumises.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

45. Au paragraphe 249, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à évaluer les plans de voyages futurs afin d'arriver aux résultats souhaités en utilisant d'autres moyens, y compris les vidéoconférences.

Afin de limiter les frais de voyage, le FNUAP a publié des instructions et encouragé l'utilisation des vidéoconférences au siège et dans les bureaux extérieurs. Le FNUAP a intensifié ses efforts en vue de contrôler les déplacements, et a notamment réalisé une évaluation plus critique des plans relatifs aux voyages.

46. Au paragraphe 256, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à tester les instruments du système Atlas qui doivent faciliter la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats.

Le FNUAP mène actuellement des consultations en vue d'établir un prototype, sur la base des besoins initiaux recensés, dont la mise en œuvre se fera graduellement.

47. Au paragraphe 260, le Comité a encouragé le FNUAP à poursuivre le développement de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats, en coordination avec d'autres organismes, afin de tirer parti des pratiques optimales et des enseignements accumulés.

Le FNUAP a établi un plan opérationnel pour le passage au système de budgétisation axé sur les résultats. On compte que ce passage sera achevé d'ici à 2008. On envisage de procéder à une analyse concordance-écart afin d'évaluer dans quelle mesure le module de budgétisation PeopleSoft est doté de la souplesse voulue pour ce type de budgétisation.

48. Au paragraphe 264, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) étudier l'incidence des conclusions du Comité concernant la gestion de la Trésorerie du PNUD afin de bien comprendre tous les risques encourus par le FNUAP; b) mettre en place les contrôles requis le cas échéant; et c) revoir l'accord sur le niveau de service avec le PNUD de façon à définir les responsabilités de chaque partie.

Le FNUAP a tenu des discussions avec le PNUD au sujet de l'accord concernant le niveau de service afin d'examiner les indicateurs de résultats et les facteurs de coût des opérations de trésorerie du PNUD. On compte que l'accord sur le niveau de service sera finalisé d'ici à décembre 2004.

49. Au paragraphe 272, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) mettre au point une charte de l'audit interne, précisant l'objectif, la justification et les responsabilités de la fonction d'audit interne; et b) sensibiliser le personnel au rôle et à l'incidence positive des activités d'audit interne.

Le FNUAP a élaboré un projet de charte d'audit qui sera examiné par la direction.

50. Au paragraphe 279, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) faire en sorte que les postes vacants de la Division des services de contrôle interne soient pourvus rapidement; et b) améliorer la couverture des audits visant à déterminer la fiabilité des données comptables et autres données utilisées pour établir les états financiers.

Le Service de l'audit doit être doté de tous ses effectifs d'ici à décembre 2004, et élaborera alors une stratégie pour appliquer le volet b) de la recommandation susvisée.

51. Au paragraphe 286, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) suivre systématiquement la mise en œuvre des recommandations d'audit interne; b) faire en sorte que toutes les recommandations et les actions de suivi soient enregistrées dans le Système complet de base de données sur les audits; et c) continuer de charger la Section de l'audit interne de la surveillance des actions de suivi des unités géographiques.

Le Service de l'audit continuera de superviser l'application des recommandations ainsi que les mesures de suivi prises par les divisions géographiques pour donner suite aux recommandations d'audit interne.

52. Au paragraphe 295, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre des procédures pour surveiller la publication des rapports sur les progrès, demandée dans les accords avec les donateurs.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

53. Au paragraphe 299, le FNUAP a réaffirmé sa recommandation selon laquelle les bureaux de pays du FNUAP doivent établir des rapports de réception et d'inspection dans les trois semaines suivant la livraison des marchandises ou la prestation des services et communiquer ces rapports au Groupe des achats du siège. Le Comité a en outre recommandé que le siège du FNUAP surveille la soumission des rapports de réception et d'inspection et donne suite en cas de non réception des rapports.

Le FNUAP a demandé l'établissement de rapports mensuels sur l'achèvement des rapports de réception et d'inspection au moyen du système Atlas afin que les dispositions voulues puissent être prises en ce qui concerne les pays qui ne s'acquittent pas de leurs obligations à cet égard. Des mesures sont prises actuellement pour résoudre les difficultés d'ordre technique rencontrées.

54. Au paragraphe 303, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre des procédures pour : a) surveiller et suivre la progression des bons de commande; et b) rassembler des informations sur les pratiques concernant l'utilisation d'une liste approuvée de fournisseurs dans le cadre des politiques d'achat du FNUAP afin d'assurer la cohérence et la transparence.

Le FNUAP a pris des mesures pour que tous les détenteurs de contrats à long terme comprennent et respectent les impératifs liés aux délais de livraison. Les fonctionnaires chargés des achats ont reçu pour instructions de veiller à ce que des dates précises de livraison figurent sur tous les bons de commande et de vérifier périodiquement que les consignes sont respectées. Lorsqu'elle sera transférée à Copenhague en 2005, la Section des services d'achat du FNUAP désignera des fonctionnaires chargés de surveiller toutes les dates de livraison. Le FNUAP a révisé ses procédures d'achat, lesquelles sont en cours d'examen par la direction. Les directives additionnelles en vigueur contiennent des renseignements détaillés sur la présélection des fournisseurs.

55. Au paragraphe 306, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à obtenir les rapports manquants sur les cas de fraude avérée ou présumée auprès des bureaux de pays et à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face aux cas signalés en suspens.

La Division des ressources humaines, avec le concours de la Division des services de contrôle interne et de la Division des services de gestion, prendra des mesures pour donner suite aux cas en suspens et aux cas de fraude présumée. Les bureaux de pays rendent compte au Service financier de tous les cas de fraude avérée et présumée. Il est rappelé au personnel des bureaux de pays que ces rapports sont dus chaque année en fin d'année.

56. Au paragraphe 308, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à fournir tous les détails voulus sur les cas de fraude avérée ou présumée.

La Division des ressources humaines fournit au Comité de contrôle interne du FNUAP des rapports d'étape analytiques pour information et décision. Le FNUAP fournit également ces rapports au Comité des commissaires aux comptes.

57. Au paragraphe 314, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant, en concertation avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, à intensifier ses efforts de façon à finaliser la stratégie de prévention de la fraude et la déclaration de politique générale en matière de fraude.

Le FNUAP, en concertation avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, a élaboré une déclaration de politique générale en matière de fraude qui sera soumise à la direction pour approbation.
